

Nous Nicole Darches prebtre doyen de la chrétienté à Maisières Gerard Descault aussi prebtre notaires apostolique et impérial, Nicolas de Moulin Gérardin Brunel Gérard Morelet
Et Jehan Morelet cleres jurez du roy notre sire ou bailliage de Vitry certiffions à tous qu'il appartient que en l'élection pays et conté de Retheloiz et es pays
circonvoisin y a de présent plus grant pouvreté et chierresses de tous vivres qu'il ny a eu de notre aage ne depuis cinquante ans en ca ainsi que dient les anciens
Et tellement que chacun septier de froment à la mesure de Maisières dont les deux setiers et demy font la charge d'un homme vault de présent selon le prix
5 du marché 24 sols tournois montant ladite charge d'un homme 60 sols tournois que ne souloit valoir que six ou huit sols tournois le septier de seigle 18 ou 20 sols tournois
Que ne souloit valoir que 4 sols tournois le septier d'orge XV sols tournois que ne souloit valoir que 3 sols tournois et le septier d'avoine 6 sols tournois que ne souloit valoir que deux sols
ou 18 deniers tournois ou environ et si enchérissent lesdits grains chacun jour ou de marché à autre à cause de quoy une très grande partie des pauvres laboureur
manouvriers et autres habitans de ladite élection pays et conté que souloient vivre de leur labeur et manouvres sont chez et choient chacun jour en
mandicité et sont contrainctz querir leur aulmosnes et les autres ??? pain d'orge ou d'avoine ? dont ils furent à grant peine et n'en ont que par
10 vendre chacun jours leurs héritaiges ceulx qui en ont et les autres leurs biens meubles et tellement que très grant nombre de pauvre personnes
Femmes vesves orphelins et autres se sont retraiz et retraient chacun jour en l'ospital dudit Maizières querant leurs aulmosnes desquelx par
misère pouvreté et indigences de vivres d'ahbis et autrement plusieurs meurent et décèdent chacun jour. Et pour advertir lesdits pouvreté et
cheresse meuvent et sont commencées des environs l'aoust que len disoit 1480 pour ce que peu auparavant vinst et descendit de la haute
Bourgogne audit conté de Rethélois la grande armée et l'artillerie du Roy notre sire avecques le charrois de laquelle armée feu Monseigneur Messire d'Amboise en son
15 vivant gouverneur de ladite Bourgogne et de Champagne avoit la charge et conduite et laquelle armée et charroy d'artillerie fut et stionna audit pais
par l'espace de trois mois ou environ c'est assavoir par les mois de may jung et juillet pendent lequel temps les blés avoines et autres grains qui
estoient lors sur les champs et prés de la moisson ensemble les herbes et foings en plusieurs lieux dudit conté furent mangiés pasturéz et foulés ou
dégastés des chevaux de ladite armée et charroy qui chacun jour les pasturoient et fouloient en alant de lieu à autre. Et à ceste cause l'en ne moissonna
ledit aoust lors ensuivant comme nulz grains et foings audit pays mesmement depuis le rivière d'aixne en tirant vers la ville de Mézières où il ny a
20 pas de terres labourables quelque bonne année qui soit pour venir grains pour l'entretiennement et gouvernement de la mottié des habitants dillecques
mais est ung pays comme infertile en regard de pays de labour comme de la champagne par quoy et aussi pauvre que tout ledit pays avoit esté
déffourny de grains pour ce que l'en les avoit menéz au champ de ladite armme devant Yvuz (Yvois = Carignan) et ailleurs ledits grains dès lors commencèrent à enchérir et
ne peurent ou sceurent les pauvres laboureurs dudit pays lors ne depuis entretenir ne faire leurdit labeur comme ils avoient acoustumé tant par ce
que leur chevaux par faulte de norrisson [nutrition] leur moroient chacun jour comme aussi par ce qu'ils n'avoient aucuns grains pour alyenner à cause de quoy
25 de plus en plus lesdits grains et tous autres vivres sont enchériz. Et que plus tant peu de labeur que aucuns desdits laboureurs avoient fait audit pays
les terres n'ont comme riens ou bien peu rapporté à l'aoust dernier? par ce que avecques la stérilité dudit pays l'année a esté infertile et peu rapportant
comme chacun scet. Et encore et nonobstant depuis trois ans en ça ont tousjours esté audit pays gens d'armes des ordonnances qui y sont encores de présent
deux cens lances sans les gascons lyégeois et autres compaignons suivans les armes logiés es forteresses du Chastellet, de Moncornet, Watefale
et autres passans et repassant séjournant dormans trèssouvent sur ledit pays qui ne se peut ferre amenoissement et dissipacion desdits grains
30 et vivres en préjudice des pauvres habitans dudit pays et conté Et tellement que au moyen de ces choses viennent chacun jour audit Mézières pardevans
Messire les esleues leurs lieutenants et commis les pauvres habitans laboureurs et autres dudit pays et conté remonstrant ces choses et au moyen

dicelles requérant avoir diminution et modération dicelles tailles et subcides auxquelles ils sont imposés et assiz tant pour le paiement des gens de guerre comme de la ???? ayant cours en icellui ou lieu des aydes aportant leurs biens meubles et les hab ??? venant estre vendu et estre pris et détenus prisonnier si besoins est et que lesdits biens ne pevent fournir. Et pareillement les sergens de ladite ellection vériffient et rapportent
35 très souvent ausdits ésleuz et par serment que quant ilz vont es villes willaiges dudit pays mesmment au dessoubz deladitte rivière d'aixne pour avoir et lever les deniers desdites tailles et subcides ils ne treuvent très souvent quelques gaiges de meubles à quoy il se puissent et sachent prendre pour estre payez. Et à ces causes lesdits esleus pour entretenir les pauvres habitants sont souvent contraincts modérer et diminuer desdites tailles où ils veoient que il est nécessaire ou autrement Ils seroient contraincts eulx absenter et laissez leur habitacions et lieu de nativité ainsi que sceuvent les receveurs et commis à lever et et amasser lesdits deniers. En tesmoing desquelles choses nous
40 dessus nommez à la requeste de eschevins et officiers en justice de la ville de Maizières qui de nous mesmes les savons et congnoissons estre vrayes avons signés ces présentes de nos seingz manuels cy mis le second jour du mois de janvier l'an mil quatre cent quatre vingt et
ung